



Savoir mes droits de mère suite à une séparation

Par **melyssa_old**, le **26/11/2007** à **22:33**

je suis maman d'une fille de 9ans dont j'en avai la garde de 1an a 4ans ,je me suis séparée du père à ces 1an et suite à une faute de ma part j'ai été jugé au tribunal correctionnel en 2002 et la conclusion es qu'à ce jour le père en a la garde complète et j'ai un droit de visite pour voir ma fille deux fois par mois, on ne m'a pas laisser le choix, je la vois dans un centre éducatif et quand je dois la voir parfois le père ne l'emmène pas en donnant différentes excuses et il prévient au dernier moment du coup je me déplace pour rien , car il n'accepte pas ce lien entre ma fille ,les éducateurs et moi...et ne sachant pas où me renseigner je me retourne vers vous pour savoir quels sont réellement mes droits de mère actuellement; que ce soit niveau d'autorité parentale ; pension alimentaire ; mes droits de visites...

Par **Upsilon**, le 27/11/2007 à 12:19

Bonjour madame !

Malheureusement, le jugement vous donnant seulement un droit de visite 2 fois par mois étant effectif, il n'y a pas grand chose à faire.

Vous pouvez néanmoins relancer une action en justice visant à prouver que votre situation personnelle s'est améliorée (travail retrouvé, situation stable, logement décent, stabilité psychologique etc...) afin de demander la reprise d'un droit de garde alterné.